

Arrêté du Maire N° 343 / 2023

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PLACE DU
MARCHÉ LE SAMEDI 16 DECEMBRE 2023 POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DE
L'ENTREPRISE CIN'ETOILES POUR LA PROJECTION D'UN FILM EN PLEIN AIR**

Le Maire de Saint-Pierre Quiberon,

VU le code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;
VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;
VU l'article R.610-5 du Code Pénal ;
VU le Code la Route ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre et de prescrire toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 - Dans le cadre de la projection d'un film en plein air sur la place du marché à Saint-Pierre Quiberon, le samedi 16 décembre 2023 après-midi, le stationnement des véhicules sera interdit de 12 heures à 20 heures.

Des barrières et panneaux seront pré dis-positionnés par les services techniques dès le jeudi 14 Décembre 2023, après le marché.

Des véhicules de bénévoles ou d'élus seront mis en travers des entrées et sortie du parking pour éviter toutes intrusion dès 14 heures.

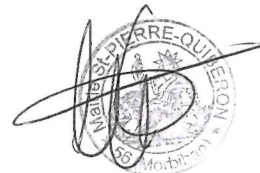
Article 2 - Tous les véhicules stationnant sur la place du Marché dans le créneau horaire 12 heures à 20 heures le 16 décembre 2023, seront considérés comme gênants et seront verbalisés conformément à l'article R. 417-10 II 10° du Code de la Route.

Pour libérer l'emplacement, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière.

Article 3 - Mme Le Maire, Mme La Directrice Générale des Services, M. le Directeur des Services techniques municipaux, l'adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Quiberon, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Pierre Quiberon,
Le 20/11/2023
Le Maire,
Mme DOYEN Stéphanie

Acte certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT :
Par affichage, le :
Par transmission le :
Par publication au Recueil des Actes Administratifs ou notification à l'intéressé le :



Conformément à l'article R.101 du Code des tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES 3, contour de la motte 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Cette juridiction administrative peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr